

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1212

AMENDEMENT

présenté par
Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 5

Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Propose à la personne de consulter un algologue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soigner la douleur est la première thérapie à proposer.